Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 février 2025, conformément à la loi.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2025

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents : 38
Procurations : 11

Nombre de votants : 49

Ont donné pouvoir : Cathy POIDEVIN procuration à Ludovic ROHART, Olivier VERCRUYSSE procuration à Jean-Luc LEFEBVRE, Marion DUBOIS procuration à Benjamin DUMORTIER, Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION, Marcel PROCUREUR procuration à Thierry DEPOORTERE, François-Hubert DESCAMPS procuration à Michel DUPONT, Anne-Sabine PLAYS procuration à Bernard CHOCRAUX, Frédéric SZYMCZAK procuration à Michel PIQUET, Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY, Luc MONNET procuration à Joëlle DUPRIEZ, Michel MAILLARD procuration à Vinciane FABER

Absents excusés : Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVE DE DECISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :
• le quorum est à la moitié des membres
• les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
• le public est autorisé
La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 à PONT-A-MARCQ à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2025_001 - *Création d'une commission de réflexion sur la transformation de notre Communauté de communes en Communauté d'agglomération*

Les articles L.5216-1 à L5216-11 du CGCT déterminent les conditions dans lesquelles les communes d'une Communauté d'agglomération « *s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire*. »

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT remplit la condition liée à la démographie afin d'envisager son passage en Communauté d'agglomération.

Néanmoins, il convient d'étudier l'opportunité de ce changement au niveau juridique et financier.

A cet effet, il est proposé de créer une commission projet « sur l'opportunité du passage en Communauté d'agglomération ».

La mission de cette commission projet « Réflexion sur le passage de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en Communauté d'agglomération » serait de :

• Étudier les enjeux juridiques et financiers du passage en Communauté d'agglomération ;

• Étudier les enjeux liés à la modification des compétences engendrées par un éventuel passage en Communauté d'agglomération ;

Cette commission serait composée de huit conseillers communautaires titulaires ou suppléants, et présidée par le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Cette commission est constituée pour une durée est fixée pour une durée d'un an à compter du 25 février 2025, et sera renouvelable tacitement 2 fois.

La commission émettra des avis et un compte-rendu sera présenté au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est invité à définir la composition de la commission projet « Réflexion sur le passage de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en Communauté d'agglomération »

Les personnes intéressées pour être membres de cette commission sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***De créer la commission projet « Réflexion sur le passage de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en Communauté d'agglomération » dans les conditions définies ci-dessus.***

➔ *De désigner comme membres de cette commission :*

- *Treize conseillers communautaires :*
  1. *Monsieur Luc FOUTRY, Président de la commission,*
  2. *Monsieur Sylvain CLEMENT,*
  3. *Monsieur Jean-Louis DAUCHY,*
  4. *Monsieur Pascal DELPLANQUE,*
  5. *Monsieur José DUHAMEL,*
  6. *Monsieur Michel DUPONT,*
  7. *Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE,*
  8. *Monsieur Luc MONNET,*
  9. *Madame Valérie NEIRYNCK,*
  10. *Monsieur Michel PIQUET,*
  11. *Monsieur José ROUCOU,*
  12. *Madame Bernadette SION,*
  13. *Madame Anne WAUQUIER.*

DELIBERATION CC_2025_002 - ***Modification de la composition du Conseil de Développement***

La présente délibération a pour objet de confirmer la composition du Conseil de Développement sur la base de 47 membres, et de modifier la composition de ses membres.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *De fixer la liste des membres du Conseil de Développement jusqu'au 31 décembre 2026 comme suit :*

- *ALEXANDRE Bastian – TEMPLEUVE-EN-PEVELE*
- *ASSUNCAO Elisabeth – ORCHIES*
- *BASQUIN MARIT Armelle – ORCHIES*
- *BIZIMANA Jean – AVELIN*
- *BONDOIS Aurore – COUTICHIES*
- *BOUNIE Dominique – ENNEVELIN*
- *BURROW Rachel – ORCHIES*
- *CAPENOL Juliette – GENECH*
- *CARPENTIER Clémentine – BERSEE*
- *CONTRAFATTO Antonio – ENNEVELIN*
- *DECOSTER Marie – CAPPELLE-EN-PEVELE*
- *DUMONT Didier – AVELIN*
- *FABER Maryse – LOUVIL*
- *FACHE Pierre – BEURVY-LA-FORET*
- *FOURNIER Patrick – PHALEMPIN*
- *GAULIER Emmanuel – MERIGNIES*
- *GOUDEMAND Jenny – BACHY*
- *GUIBON Laurent – MERIGNIES*
- *HERMAN André – LA NEUVILLE*
- *HOOGHE Arthur – ORCHIES*
- *KEMPENEERS SCHMIESZEK Isabelle – GONDECOURT*

- *LALAU Pascal – NOMAIN*
- *LAPAGE-MANNE Murielle – ORCHIES*
- *MACHET Eric – ENNEVELIN*
- *MEDOR Prisca Isabelle – TEMPLEUVE-EN-PEVELE*
- *MIKOLAJCZAK Gérald – CYSOING*
- *NONQUE Marie – AUCHY-LEZ-ORCHIES*
- *OKIERE Marie – GONDECOURT*
- *PAD Sylvie – BERSEE*
- *PAGIES Catherine – MONCHEAUX*
- *RACCUGLIA Marie – CYSOING*
- *RAUX Brigitte – GENECH*
- *REMY Cathy – BOUVIGNIES*
- *RETZ Grégory – MONCHEAUX*
- *RIGAUMONT Cécile – MOUCHIN*
- *ROUBLIQUE Corinne – MONS-EN-PEVELE*
- *SGARD Jérémy – AUCHY-LEZ-ORCHIES*
- *SIBILE Michel – LANDAS*
- *SIGURET Caroline – CYSOING*
- *SION Henry-Luc – LOUVIL*
- *SUIN Nicolas – MERIGNIES*
- *TIEDREZ Marc – professionnel installé sur ATTICHES*
- *VAILLANT Marie – TOURMIGNIES*
- *VAN DAMME Mathieu – THUMERIES*
- *VERRIER Françoise – GENECH*
- *WAAST Emmanuel – MONS-EN-PEVELE*
- *WAYMEL Olivier - LANDAS*

DELIBERATION CC_2025_003 - *Modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault*

Il est envisagé de modifier la rédaction de l'intérêt communautaire dénommé « *Relais Petite Enfance* » inscrit au sein de la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, est venue créer le statut d'« Autorité Organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant », pour toutes les communes.

La Communauté de communes Pévèle Carembault met déjà en œuvre partie des compétences d'Autorité Organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

Par conséquent, il convient de réviser la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* » comme suit afin de correspondre au libellé de l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille 1° / 2° / 3° et 4 ° :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Contribuer à la planification du développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »

Le document reprenant la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De modifier la rédaction de l'intérêt communautaire relatif à la « Petite Enfance » au sein de la compétence Action Sociale de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tel que figurant dans le document ci-joint.***

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

MOBILITE

DELIBERATION CC_2025_004 - ***Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités suite à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays du Vermandois et de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre***

Par délibération 2024-35 en date du 19 décembre 2024, le comité syndical du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités a révisé ses statuts.

Il s'agissait de prendre en compte la volonté de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et de Coeur de Flandre Agglo de rejoindre, en leur qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité, afin d'exercer leur compétence en s'appuyant sur les outils mutualisés du syndicat mixte.

Ces adhésions ont pour conséquence l'augmentation du nombre de sièges composant le comité syndical. Celui-ci est désormais composé de 59 sièges.

Les deux intercommunalités entrantes disposent chacune d'un siège.

Cette délibération nous a été notifiée par courrier daté du 19 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette adhésion.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'émettre un avis favorable à l'adhésion à Hauts de France Mobilités, de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, et de Coeur de Flandre Agglo.***
- ➔ ***De confier au Président la charge d'exécuter la présente délibération autant que de besoin.***

PLUI

DELIBERATION CC_2025_005 - *PLU Cobrieux - Mise à disposition de la modification simplifiée*

La présente délibération est conçue pour définir les modalités de mise à disposition du public, de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cobrieux.

Elle sera affichée au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en Mairie de Cobrieux, et au siège de la Communauté de communes Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq.

Un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

La mise à disposition du public aura lieu pendant un mois, du 3 mars 2025 au 3 avril 2025 inclus.

Les modalités de mise à disposition du projet de la modification simplifiée pendant cette période seront :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée ainsi que d'un registre d'observations du 3 mars 2025 au 3 avril 2025 inclus : en mairie de Cobrieux, 38 Grand-Rue, aux jours et heures d'ouverture habituels et dans les locaux de Pévèle Carembault – 47 Avenue du Générale de Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Mise à disposition du dossier ainsi que d'un recueil des contributions sur le site internet de Pévèle Carembault.
- Les éventuelles contributions pourront être envoyées à l'adresse mail : miseadispositioncobrieux@pevelecarembault.fr
- Toute observation peut également être adressée par écrit à Monsieur le Président de Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du territoire et mobilité – 47 Avenue du Général de Gaulle - 59710 Pont-à-Marcq.

Tout renseignement utile sur le déroulement de la mise à disposition peut être obtenu auprès de Monsieur BOHIN Antoine – au siège de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée du PLU de Cobrieux, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et des observations du public, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'approuver les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cobrieux.***

DELIBERATION CC_2025_006 - *PLU Cysoing - Mise à disposition de la modification simplifiée*

La présente délibération est conçue pour définir les modalités de mise à disposition du public, de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cysoing.

Elle sera affichée au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en Mairie de Cysoing, et au siège de la Communauté de communes Pévèle Carembault à

Pont-à-Marcq.

Un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

La mise à disposition du public aura lieu pendant un mois, du 6 mars 2025 au 7 avril 2025 inclus.

Les modalités de mise à disposition du projet de la modification simplifiée pendant cette période seront :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée ainsi que d'un registre d'observations du 6 mars 2025 au 7 avril 2025 inclus : en mairie de Cysoing au Château de l'Abbaye, aux jours et heures d'ouverture habituels et dans les locaux de Pévèle Carembault – 47 Avenue du Générale de Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq aux jours et heures d'ouverture habituels.

- Mise à disposition du dossier ainsi que d'un recueil des contributions sur le site internet de Pévèle Carembault.

- Les éventuelles contributions pourront être envoyées à l'adresse mail : miseadispositioncysoing@pevelecarembault.fr

- Toute observation peut également être adressée par écrit à Monsieur le Président de Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du territoire et mobilité – 47 Avenue du Général de Gaulle - 59710 Pont-à-Marcq.

Tout renseignement utile sur le déroulement de la mise à disposition peut être obtenu auprès de Monsieur BOHIN Antoine – au siège de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée du PLU de Cysoing, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et des observations du public, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'approuver les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cysoing.***

DELIBERATION CC_2025_007 - *PLU d'Orchies – Ajout d'un objet à la procédure de modification simplifiée n°4*

A la demande de la commune d'ORCHIES, le Conseil communautaire a prescrit, le 18 novembre 2024, le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal.

Pour rappel, cette procédure a pour objectif de préciser les règles en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement dans les zones urbaines.

La déchetterie communautaire d'ORCHIES, située à la Carrière Dorée, va bientôt subir une démolition-reconstruction avec extension. Son emprise est entièrement classée en zone urbaine à vocation économique (UE).

Actuellement, le PLU d'ORCHIES interdit les dépôts de matériaux de démolition et de déchets dans cette zone. Or, une fois reconstruite, il pourrait occasionnellement y avoir de tels dépôts dans l'enceinte de la déchetterie.

Ainsi, afin de faciliter ce projet de démolition-reconstruction, il convient de préciser que la déchetterie est la seule exception à l'interdiction des dépôts de matériaux de démolition et de déchets dans la zone UE.

Cette précision réglementaire n'ayant ni incidence sur les droits à construire de la zone UE ni sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elle rentre donc dans le champ d'application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme et relève par conséquent de la modification simplifiée.

Étant donné qu'une modification simplifiée est déjà en cours sur le PLU d'ORCHIES et qu'elle n'est pas à un stade très avancé, cette précision réglementaire peut donc y être ajoutée.

Il est donc demandé au conseil d'approuver l'ajout de l'objet sus présenté à la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver l'ajout de l'objet sus évoqué à la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES, lancée le 18 novembre 2024.***
- ➔ ***D'autoriser le Président d'engager, d'organiser et signer la procédure de modification du PLU.***
- ➔ ***D'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES.***

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION CC_2025_008 - *Demande de subvention "soutien à l'immobilier d'entreprises" de l'entreprise HANDYNAMIC*

Lors de sa séance en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a mis en place des dispositifs d'aides économiques au bénéfice des entreprises du territoire.

Un dispositif de « *soutien à l'investissement immobilier des entreprises* » a été créé, reprenant un certain nombre de critères d'éligibilité, seuils d'investissement, et des bonifications possibles en fonction du nombre d'emplois créées.

L'entreprise HANDYNAMIC est une entreprise qui conçoit, aménage et commercialise en vente et en location des véhicules destinés aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Elle est actuellement implantée sur deux sites (Seclin et Attiches) et souhaite réunir l'entièreté de son activité à Wahagnies.

Ce nouveau lieu d'une surface de 28 000 m² dont 6 500 m² de surfaces bâties, permettra à l'entreprise d'avoir :

- son atelier de transformation,
- ses bureaux,
- son showroom,
- les parkings de stockage des véhicules.

Ce projet représente un investissement d'un montant de 8 millions d'euros dont 1 million pour l'achat du terrain et 7 millions pour la construction du nouveau site. Il permettra à l'entreprise d'avoir un lieu 100 % accessible aux personnes en situation de handicap, d'optimiser ses process et de mettre en place ses projets de développement ce qui devrait engendrer la création de 50 nouveaux emplois au cours des 10 prochaines années.

A la vue du projet, il est proposé de verser une subvention de 100 000 € à l'entreprise HANDYNAMIC, au titre du dispositif « soutien à l'investissement immobilier des PME ».

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros) à l'entreprise «HANDYNAMIC», dans les conditions prévues au titre du dispositif « Soutien à l'investissement immobilier des entreprises ».***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention telle qu'annexée.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement de la subvention.***

DELIBERATION CC_2025_009 - *Mise en place d'un fonds de transition au profit des entreprises du territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault*

Depuis 2014, la Communauté de communes Pévèle Carembault œuvre à la mise en place d'une politique de développement économique auprès des porteurs de projets, et des entreprises du territoire.

Pour ce faire, elle intervient au travers :

- Des aides directes aux entreprises ;
- D'un soutien en période de crise, en finançant les partenaires de la création d'entreprises pour qu'ils interviennent sur notre territoire ;
- En créant une programmation évènementielle ;
- En animant le tissu économique, le nombre de création d'entreprise ayant doublé en 10 ans.

Suite au diagnostic du territoire, il a été constaté que certains dispositifs mis en place ne correspondent plus aux besoins des entreprises, et que d'autres seraient nécessaires.

1) Création du fonds de transition :

Afin de permettre aux entreprises de production, de fabrication ou de transformation qui font partie des secteurs à potentiel et qui sont employeurs du territoire, d'avoir les moyens de mettre en place des développements et/ou des projets de transition ambitieux, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite mettre en place un fonds de transition.

Ce fonds de transition, permettra d'intervenir auprès de ces entreprises ou des entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur, ou d'avances remboursables, d'un montant compris entre 10 000 et 15 000 euros. L'objectif est de consolider les apports ou les fonds propres de l'entreprise, pour lui

permettre de quérir des emprunts bancaires plus importants.

Cet effet levier assure à la fois une sécurisation de l'entreprise, et lui permet d'avoir les financements nécessaires pour des projets plus ambitieux.

Ces prêts ou avances devront être obligatoirement couplés avec un emprunt auprès d'Initiative Lille Métropole Sud (ILMS).

La contractualisation, le décaissement et le suivi des emprunts du fonds de transition sont réalisés par Initiative Lille Métropole Sud, selon les principes fixés dans le règlement intérieur ci-annexé, à savoir :

- Être une entreprise ayant une activité de production, fabrication ou de transformation, ayant entre 5 et 50 salariés et implantées sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;
- Non qualification d'entreprise en difficulté ;

- Mener un projet concernant :
  - La modernisation de l'outil de production
  - La transition environnementale

- Prévoir la création d'au moins 3 emplois dans les 3 ans de l'octroi du prêt/de l'avance.

Le fonds serait abondé en utilisant les 97 000 euros du fonds COVID actuel, mais également par un abondement complémentaire d'un montant de 100 000 euros en 2025 et de 100 000 euros en 2026. Initiative Lille Métropole Sud sera rémunéré pour sa gestion du fonds à hauteur de 7% des capitaux prêtés aux entreprises et entrepreneurs.

Dans le cadre exceptionnel des catastrophes naturelles, le fonds change de vocation et devient un fonds d'aide d'urgence à destination des entreprises sinistrées. L'aide prend la forme d'un prêt d'honneur à l'entrepreneur ou d'une avance remboursable à l'entreprise sans cofinancement bancaire ou complémentaire obligatoire.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec ILMS, telle qu'annexée à la présente délibération.

2) Arrêt du « Fonds COVID » :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2020, la Communauté de communes avait décidé d'abonder l'enveloppe dédiée à l'ILMS par convention de subventionnement « *Fonds de Transition des Entreprises de la Pévèle Carembault* » signée le 24 avril 2020 entre l'intercommunalité et ILMS, dans le cadre de la première crise du COVID19, par un « *Fonds Covid* » à hauteur de 99 000 euros.

La présente délibération prononce également l'arrêt de ce fonds. Les fonds ainsi libérés seront orientés vers le fonds de transition susmentionné.

3) Arrêt de l'aide à l'investissement immobilier :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018, approuvant le nouveau dispositif d'aides économiques aux entreprises et précisant les modalités d'attribution dans le but d'accompagner les projets de création ou de développement d'entreprise ayant un volet immobilier (hors transfert d'activité simple), une aide à l'investissement avait été mise en place.

Après étude de l'impact de l'aide à l'investissement immobilier et afin d'être au plus proche du besoin des entreprises et dans une optique de meilleure efficience sur le territoire, il est décidé de mettre fin à l'aide à l'investissement immobilier.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver la mise en place du fonds de transition, conformément aux éléments susmentionnés, et au règlement ci-annexé.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Initiative Lille Métropole Sud ci-annexée, pour la mise en œuvre de ce fonds, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***
- ➔ ***D'arrêter le dispositif « Fonds Covid ».***
- ➔ ***D'arrêter le dispositif « Aide à l'investissement immobilier ».***

DELIBERATION CC_2025_010 - *Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lille*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est un territoire fortement marqué par sa dimension artisanale avec plus de 2145 entreprises occupant plus de 3311 salariés et apprentis soit une densité artisanale remarquable : 220 entreprises pour 10 000 habitants contre 198 au niveau de la région des Hauts-de-France.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) est devenue depuis 2015 un partenaire historique de Pévèle Carembault pour sa politique développement économique. Face à la conjoncture économique actuelle tendue, le développement des entreprises artisanales dépend, chaque jour un peu plus, de leur capacité d'adaptation aux évolutions de leur environnement.

L'enjeu d'aujourd'hui est donc de développer les capacités des entreprises artisanales, à savoir anticiper, s'adapter, s'organiser, innover… en renforçant leurs compétences, leurs équipes et la performance de leurs organisations.

Dans ce contexte, Pévèle Carembault et la CMA inscrivent leur partenariat dans la durée pour mieux accompagner les entreprises artisanales du territoire, soutenir l'emploi local.

En 2024, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a continué l'accompagnement des porteurs de projets et des artisans du territoire. Dans le cadre de la campagne d'appels des artisans situés dans le Carembault, elle a effectué 394 entretiens téléphoniques et a pu apporter des informations aux entrepreneurs, mettre en avant les labels artisanaux ainsi que les dispositifs de Pévèle Carembault. Elle est également intervenue financièrement auprès de 6 entreprises impactées par les inondations.

La convention proposée, ci-annexée, porte sur les années 2025 et 2026 pour 30 000 € avec un financement par année pleine de 20 000 € répartis comme suit :

- 10 000 euros pour le second semestre 2025,
- 20 000 euros pour l'année 2026.

Pour la période allant de juillet 2025 à décembre 2026, et conformément au projet de convention proposé, le partenariat portera sur :

- Le diagnostic et l'accompagnement des entreprises artisanales du territoire,
- Une présence à Terrabùndo à travers l'animation d'ateliers et de permanences,

- La valorisation des artisans via les labels et la mise à l'honneur de ces entrepreneurs,
- Le démarchage téléphonique des artisans afin de faire connaître les services de Pévèle Carembault et de la CMA,
- L'analyse du tissu économique artisanal du territoire par la CMA,
- La participation de la CMA aux événements organisés par Pévèle Carembault.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat au titre des années 2025 et 2026, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***
- ➔ ***De verser une subvention de 30 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en vue de développer ce partenariat dont 10 000 € au titre de du second semestre 2025 et 20 000 € au titre de l'année 2026.***

DELIBERATION CC_2025_011 - *Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 avec l'association Initiative Lille Métropole Sud*

L'association Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) joue un rôle important dans l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises et des entrepreneurs, au travers de l'octroi de prêts d'honneur.

En 2024, l'association a accompagné et financé 41 entrepreneurs du territoire soit 5% de plus qu'en 2023, permettant la création ou le maintien de 114 emplois (+31% par rapport à 2023).

Grâce à la subvention de 35 000 € octroyée par la Communauté de Communes pour l'année 2024, l'association ILMS a pu mobiliser 182 000 € au bénéfice des entreprises du territoire qui ont, à leur tour, levé plus de 3.37 millions d'euros auprès de leurs partenaires bancaires.
Cette consolidation financière a un impact sur la pérennité des entreprises, puisque 88.5% des entreprises financées sont encore présentes au bout de 3 ans.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association ILMS pour l'année 2025 et 2026, permettant l'octroi d'une subvention annuelle de 35 000 € ayant pour objectif de financer l'ingénierie nécessaire à l'accord de 20 prêts d'honneur.

Le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2025-2026 avec l'association ILMS est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci annexée, avec l'association Initiative Lille Métropole Sud, au titre des années 2025 et 2026, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention annuelle de 35 000€ à l'association, au titre des années 2025 et 2026.***

DELIBERATION CC_2025_012 - *Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 avec la Boutique de Gestion Espace (BGE)*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault entretient un partenariat avec *la Boutique de Gestion Espace* (BGE) Hauts de France depuis 2014, afin d'encourager les porteurs de projets et les entreprises nouvellement installées sur le territoire.

À ce titre, la BGE propose d'assurer chaque mois, des permanences d'une demi-journée, ainsi que l'animation d'une matinale par an et d'une soirée networking.

En 2024, la BGE a accompagné 294 porteurs de projets issus de l'intercommunalité, pour un premier contact, permettant ainsi 58 créations d'activité.

Au titre des années 2025 et 2026, la BGE sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 7 500 € par année.

Le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2025-2026 avec la BGE est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci annexée, avec la BGE Hauts-de-France, au titre des années 2025 et 2026, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention de 7 500 € par an à la BGE Hauts-de-France, au titre des années 2025 et 2026.***

DELIBERATION CC_2025_013 - *Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour promouvoir le rayonnement et le développement économique du territoire*

La Communauté de communes Pévèle Carembault est un territoire d'entrepreneurs avec plus de 1500 créations en 2023, 6 clubs d'entrepreneurs et des unions commerciales.

Afin de soutenir les entreprises dans leur installation, leur développement et les accompagner à accroître leurs capacités d'adaptation aux évolutions de leur environnement, des partenariats ont été conclus avec différentes structures de l'entrepreneuriat.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille accompagne les entreprises à accélérer leur résilience. Elle assiste les secteurs d'activités qui font l'économie d'aujourd'hui (industrie, commerce, tourisme, services), et prépare les territoires aux emplois et filières de demain.
A travers ses interventions, elle améliore la compétitivité et la performance des entreprises en matière de financement, d'internationalisation, de performances commerciales ou encore en matière de création-transmission.

Au vu des objectifs communs, et afin de sécuriser le dynamisme entrepreneurial du territoire, une convention est proposée entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

La convention porte sur un partenariat de deux ans (2025-2026) avec un financement annuel de 10 000 euros, afin de réaliser les objectifs suivants :

- Animation d'une permanence mensuelle à Terrabùndo ;
- Accompagnements personnalisés des entreprises du territoire de la Pévèle Carembault ;
- L'animation de 4 ateliers sur des thématiques définies en fonction des besoins des entreprises (L'export, le digital retail, la french fab, une partie prospective, les financements et levée de fonds) ;
- L'animation de deux ateliers a destination des porteurs de projets
- Intervenir lors des événements organisés par la Communauté de Communes (semaine de l'économie Pévèloise, jury REv3, hackathon…).

Le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2025-2026 est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pluriannuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille au titre des années 2025 et 2026, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention annuelle de 10 000 euros sur les années 2025 et 2026 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.***

DELIBERATION CC_2025_014 - *Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Douai pour la mise en œuvre du Comité Local d'Aides aux Projets*

La Communauté de communes Pévèle Carembault contribue à la réalisation, au niveau local, du programme régional de création et transmission d'entreprises.

Le dispositif Comité Local d'Aides aux Projets (CLAP) s'adresse à tous les jeunes de 16 à 30 ans du territoire couvert par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de DOUAI qui souhaitent monter un projet économique. Leur intervention prend la forme d'un soutien financier (subvention), pour venir compléter les apports des bénéficiaires, faire effet levier auprès des financeurs, et consolider le projet entrepreneurial.

A ce jour, une convention est déjà en cours avec le CLAP de la mission locale « IMPULSION métropole SUD », mais celle-ci ne couvre que les communes de l'arrondissement de LILLE.

Cette convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de DOUAI permettra à tous les jeunes de 16 à 30 ans du territoire de bénéficier des aides du CLAP.

Le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2025-2026 est annexé à la présente délibération. Il prévoit le versement d'une subvention annuelle de 5 000 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pluriannuelle 2025-2026 avec la Maison des Jeunes et de la Culture de DOUAI pour la mise en œuvre du CLAP sur les territoires non-couverts initialement, et tout document et avenant n'en modifiant pas le fonds y afférent.***

➔ ***D'octroyer une subvention annuelle de 5 000 € à la MJC de DOUAI, dans la mise en œuvre du CLAP pour chacune des années 2025 et 2026.***

AGRICULTURE

DELIBERATION CC_2025_015 - *Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles*

Le dispositif d'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, repose sur un accompagnement individualisé de tout exploitant agricole du territoire intercommunal, ayant un projet d'investissement concourant au développement économique et/ou environnemental de son exploitation, et désirant se faire accompagner dans le montage de ses dossiers de demande de subventions.

L'effet recherché par ce dispositif est d'augmenter les montants financiers mobilisés par les agriculteurs du territoire en rendant les dispositifs régionaux, nationaux et européens plus accessibles en facilitant les démarches administratives.

Une enveloppe de 20 000 euros a été dédiée à cette aide, pour l'année 2025.

Le dispositif d'accompagnement devrait permettre de faciliter la mobilisation des dispositifs, en prenant en charge une part de la complexité administrative de ces financements.

Pour ce faire, il est proposé que Pévèle Carembault subventionne l'accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions des agriculteurs auprès de partenaires habilités, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise.

La Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais est un partenaire habilité pour accompagner les agriculteurs et les assister au montage des dossiers de subventions.

Il est proposé de créer un partenariat entre Pévèle Carembault et la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, à hauteur de 5 000 €.

Les modalités de ce partenariat sont reprises dans la convention ci-annexée.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, ainsi que tout document, et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***

DELIBERATION CC_2025_016 - *Convention de partenariat avec le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles*

Le dispositif d'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, repose sur un accompagnement individualisé de tout exploitant agricole du territoire intercommunal, ayant un projet d'investissement concourant au développement économique et/ou environnemental de son exploitation, et désirant se faire accompagner dans le montage de ses dossiers de demande de subventions.

L'effet recherché par ce dispositif est d'augmenter les montants financiers mobilisés par les agriculteurs du territoire en rendant les dispositifs régionaux, nationaux et européens plus accessibles en facilitant les démarches administratives.

Une enveloppe de 20 000 euros a été dédiée à cette aide, pour l'année 2025.

Le dispositif d'accompagnement devrait permettre de faciliter la mobilisation des dispositifs, en prenant en charge une part de la complexité administrative de ces financements.

Pour ce faire, il est proposé que Pévèle Carembault subventionne l'accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions des agriculteurs auprès de partenaires habilités, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise.

Le CERFRANCE du Nord Pas de Calais est un partenaire habilité pour accompagner les agriculteurs et les assister au montage des dossiers de subventions.

Il est proposé de créer un partenariat entre Pévèle Carembault et la CERFRANCE du Nord Pas de Calais, à hauteur de 4 400 €.

Les modalités de ce partenariat sont reprises dans la convention ci-annexée.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée avec le CERFRANCE du Nord Pas de Calais, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***

DELIBERATION CC_2025_017 - *Octroi de subvention à l'association ARCADE*

L'association ARCADE est une structure, composée de 12 salariés et de 35 bénévoles, qui accompagne les agriculteurs et les artisans-commerçants en difficulté.

L'association intervient pour les aider à se redresser, et à poursuivre leur activité ou encore, à se reconvertir.

L'association intervient aussi en prévention, lors de formation sur des thématiques diverses telles que :

- Juridique ;

- Traitement de la dette ;

- Restructuration ;

- Prévention des risques psychosociaux pour faire face à l'accroissement de situation d'épuisement professionnel, et de risques de suicide.

L'association intervient déjà sur le territoire dès lors que l'association est sollicitée.

Sur la période 2017 - 2024, sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, Arcade a accompagné :

- 16 agriculteurs : 5 ont été accompagnés en 2024 cela représente 1,3% des exploitations agricoles du territoire (recensement Agreste 2020) ;

- 4 artisans-commerçants, professions libérales : aucun n'a été accompagné en 2024.

ARCADE a sollicité la Communauté de communes Pévèle Carembault afin de se voir octroyer une subvention dans le but de renforcer ses actions :

- Accueil, écoute auprès des publics cibles afin qu'ils poursuivent leur activité ou les accompagner dans leur reconversion ;

- Professionnaliser les accompagnants (salariés et bénévoles) ;

- Créer un dialogue entre agriculteurs et les concitoyens du territoire ;

- Sensibiliser les jeunes en formation.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association pour l'année 2025.

Une convention reprenant les objectifs est annexée à la présente délibération, ainsi que le bilan d'activité 2024 de l'association.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec l'association ARCADE, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association ARCADE pour l'année 2025.***

ALIMENTATION

DELIBERATION CC_2025_018 - *Octroi des subventions relatives à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique de 2025*

La Communauté de communes Pévèle Carembault poursuit ses actions pour accompagner les agriculteurs dans leur transition.

Pour cela, la collectivité s'est entourée de partenaires qui vont déployer des actions en 2025, dans les axes de travail suivants :

- Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire,

- Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective,

- Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet.

Les partenaires ayant porté des actions sont : A pro bio, Terre de liens, Initiatives paysannes et la FR CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole).

- A PRO BIO – accompagnement des communes dans leur procédure de renouvellement de marché public de restauration collective, organisation de formations à destination du personnel encadrant, actions de sensibilisation des convives,

- TERRE DE LIENS – accompagnement de la collectivité et des propriétaires privés dans leur stratégie foncière et accompagner les porteurs de projet à s'installer sur le territoire (volet foncier),

- INITIATIVES PAYSANNES – sensibilisation des exploitants à la transmission, organisation d'un théâtre-forum sur les enjeux de la transmission et accompagner individuellement les porteurs de projets à s'installer,

- FR CUMA – la mise en place de test de nouvelles modalités de désherbage mécanique.

Les actions d'un montant total de 41 650 € pour l'année 2025 sont financées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70 %.

La Communauté de communes s'est engagée par la délibération du 8 juillet 2024 à financer le reste à charge supporté par les associations.

La présente délibération a pour objet de reverser sous forme de subventions pour chacune des associations partenaires, 30 % du coût de l'action, dans la limite de :

- 5 130€ pour l'association A PRO BIO,

- 3 600 € pour l'association TERRE DE LIENS,

- 2 415 € pour l'association INITIATIVES PAYSANNES,

- 1 350 € pour l'association FR CUMA.

Il est donc proposé de signer une convention avec chacun des partenaires permettant le versement de la subvention. Celle-ci sera versée sur base d'un récapitulatif technique des actions réalisées et d'un bilan financier des opérations.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations partenaires : A PRO BIO, FR CUMA, Initiatives paysannes et Terre de liens ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***
- ➔ ***De verser les subventions aux associations dans la limité des plafonds et conditions énumérées ci-dessus.***

PARCS D'ACTIVITES

MARAICHE A WANNEHAIN

DELIBERATION CC_2025_019 - ***Vente des lots 7, 8 et 9 du parc d'activité de WANNEHAIN à crédit-bailleur pour le compte de la société SECURIRACK***

La société SECURIRACK, actuellement installée à Villeneuve d'Ascq, et spécialisée dans la fabrication de rails de rangement, souhaite acquérir les lots 7, 8 et 9 du parc d'activité de WANNEHAIN pour s'y installer. Elle envisage la création de 5 à 10 emplois.

Les parcelles du parc d'activité ont été évaluées au prix de 39 €HT/m², par plusieurs avis des Domaines (avis 2019-638V1890 en date du 26/07/2019 confirmé par un avis 2021-0339 en date du 3 février 2021 et par un avis 2022-59638-69073 en date du 18/11/2022).

Cette évaluation a été confirmée par l'avis 2024-59638-63818 du 27 janvier 2025, au prix de 39 €HT/m².

Il est donc proposé de vendre les lots 7, 8 et 9 du parc d'activité de WANNEHAIN à l'entreprise SECURIRAK représentée par Monsieur Tanguy VALLERIE ou à toute personne physique ou morale qui pourra s'y substituer, ainsi qu'au profit de tout crédit-bailleur, au prix de 39 €HT / m², auquel s'ajoutera la TVA applicable au jour de la vente.

Cette entreprise aura recours à un crédit-bailleur.

Les parcelles concernées sont :

- lot 7 = parcelle ZE395 – 2 632 m² = 102 648 €HT

- lot 8 = parcelle ZE396 – 2 180 m² = 85 020 € HT

- lot 9 = parcelle ZE397 – 2 526 m² = 98 514 € HT

Soit une emprise totale de 7 338 m² pour un prix de 286 182 €HT.

Le Conseil communautaire conditionne la présente vente à la signature de la promesse de vente dans un délai de quatre mois à compter du vote de la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente des lots n°7, 8 et 9, correspondant aux parcelles ZE395, ZE396 et ZE397 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN au profit de la Société SECURIRACK ou toute autre personne morale ou physique, ou toute crédit-bailleur pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,***

- ***D'autoriser son Président ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me Sébastien HERLEM, notaire à CYSOING, pour la rédaction de l'acte de vente.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TERRABUNDO

DELIBERATION CC_2025_020 - *TERRABUNDO - Modification de la grille tarifaire - tarifs réseaux d'affaires*

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le Conseil communautaire avait modifié la grille tarifaire des activités de Terrabùndo, en étoffant les prestations de services.

Il convient de mettre à jour la grille tarifaire afin d'adapter l'offre aux clubs et collectifs d'entrepreneurs du territoire.

En effet, dans le cadre de l'ouverture de Terrabùndo, les clubs et collectifs d'entrepreneurs du territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault ont bénéficié, en 2024, d'une mise à disposition gratuite des espaces, sous réserve de disponibilité de ceux-ci.

En contrepartie, ils ont contribué au rayonnement de Terrabùndo, et à l'augmentation de sa fréquentation via des communications sur les réseaux sociaux, l'animation de petit-déjeuners conférence et d'ateliers, la réservation d'espaces par leurs membres, l'organisation d'afterworks…

Pour la 2ème année d'activité de Terrabùndo, il convient de revoir ce fonctionnement sur la base suivante :

- TARIF PREFERENTIEL sur les salles de réunion et espaces évènementiels pour les clubs d'entrepreneurs du territoire à visée commerciale (réseaux d'affaires), appartenant ou non à un réseau national. Sont identifiés dans cette catégorie le BNI Pévèle et le Pévèle Business Club.

- MAINTIEN DE LA GRATUITE DES ESPACES (sous réserve de disponibilité) pour les clubs et collectifs d'entrepreneurs du territoire à vocation d'entre-aide et dont le montant d'adhésion est faible. Sont identifiés dans cette catégorie Entr'eDD, PEV'Elles Entrepreneures, Rotary Club Orchies Pévèle, le collectif d'entrepreneurs de Mérignies, le collectif d'entrepreneurs de Wahagnies, Entrepreneures Locales.

Le rayonnement de Terrabùndo nécessitant des efforts continus, le principe du don contre don sera maintenu pour tous les clubs et collectifs d'entrepreneurs.

Dans le cadre de la mise à disposition gratuite ou à tarif préférentiel des espaces de Terrabùndo aux clubs et collectifs d'entrepreneurs sur le territoire de l'intercommunalité, une convention sera signée entre la communauté de communes Pévèle Carembault, et les clubs et collectifs d'entrepreneurs.

Deux modèles de convention sont proposés pour l'année 2025 :

- Un modèle pour les clubs d'entrepreneurs du territoire à visée commerciale (réseaux d'affaires), appartenant ou non à un réseau national.

Ces clubs bénéficient d'un effort tarifaire sur les salles de réunion et espaces évènementiels en échange d'une aide au rayonnement de Terrabùndo (don contre don).

- Un modèle pour les clubs et collectifs d'entrepreneurs du territoire à vocation d'entre-aide et dont le montant d'adhésion est généralement plus faible.

Ces clubs et collectifs bénéficient d'une mise à disposition gratuite – sous réserve de disponibilité - des salles de réunion et espaces évènementiels en échange d'une aide au rayonnement de Terrabùndo (don contre don).

La grille tarifaire et les modèles de conventions sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De modifier la délibération CC_2024_202 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 relative à la modification de la grille tarifaire des prestations pour TERRABUNDO.***
- ➔ ***D'approuver la grille tarifaire du fonctionnement de « TERRABUNDO », telle que modifiée et figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2025.***
- ➔ ***D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions inhérentes à ces modifications.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

DELIBERATION CC_2025_021 - ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'AVELIN pour la création d'un parc de jeux paysager et intergénérationnel en centre-bourg***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune d'AVELIN dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 133 186,00 €.

La commune d'AVELIN a déposé un dossier pour la création d'un parc de jeux paysager et intergénérationnel en centre-bourg, dont le coût est estimé à 89 795,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	***44 808,00 €***	***49,90 %***
Commune d'AVELIN - Autofinancement	44 987,00 €	50,10 %
TOTAL	**89 795,00 €**	**100,00 %**

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025, s'élèvera à 88 378,00 €, pour la commune d'AVELIN.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune d'AVELIN pour la création d'un parc de jeux paysager et intergénérationnel en centre-bourg, selon le plan de financement ci-dessus.***

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire d'AVELIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférant à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2025_022 - *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de THUMERIES pour la construction d'un restaurant scolaire*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de THUMERIES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 222 872,00 €.

La commune de THUMERIES a déposé un dossier pour la construction d'un restaurant scolaire, dont le coût est estimé à 1 313 640,67 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat – DETR	***525 456,26 €***	***40,00 %***
Conseil régional - FSPS	***2 584,28 €***	***0,20 %***
Conseil départemental – ADVB	***300 000,00 €***	***22,84 %***
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	***222 872,00 €***	***16,97 %***
Commune de THUMERIES - Autofinancement	262 728,13 €	20,00 %
TOTAL	**1 313 640,67 €**	**100,00 %**

A l'issue de cette opération, la commune de THUMERIES aura épuisé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour la construction d'un restaurant scolaire, selon le plan de financement ci-dessus.***

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de THUMERIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférant à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2025_023 - ***Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE***

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, rue de la Grande Campagne.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public ».

Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la communauté de communes et la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la Communauté de communes.

Le coût total des travaux est estimé à 513 000 € HT, répartis comme suit :

- 355 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension,
- 120 000 € HT pour les réseaux de télécommunications,
- 38 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », ainsi que les travaux d'effacement des réseaux basse tension.

Dans l'hypothèse d'une participation de la société Enedis au titre de l'article 8 du traité de concession, celle-ci sera déduite du montant des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au profit de la Pévèle Carembault, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE fixant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au profit de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.***

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférant à ce dossier.***

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION CC_2025_024 - *Convention de subvention avec l'Amicale du Personnel de Pévèle Carembault*

Dans le cadre de sa politique sociale auprès des agents, la Communauté de communes Pévèle Carembault dispose d'un protocole social attribuant une subvention à l'Amicale du personnel, en fonction du nombre d'agents permanents, ou en contrat de projet, au 1er janvier de l'année de l'octroi de la subvention.

Cette association a pour objectif d'entretenir des liens de convivialité et de solidarité envers les membres du personnel de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et leur famille, en développant des actions sociales et de loisirs.

Pour 2025, la participation de Pévèle Carembault s'élève à 23 800 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'Amicale du personnel au titre de l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

MUTUALISATION

DELIBERATION CC_2025_025 - *Mise en place d'une convention de groupement de commandes Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour les vérifications réglementaires et la maintenance des extincteurs.

En mutualisant les procédures, ce groupement permettra de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, cela en garantissant des prestations de services de qualité.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'être le coordonnateur du groupement de commandes « vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs »***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2025_026 - *Mise en place d'une convention de groupement de commandes Vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public (ERP)*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour les vérifications réglementaires des établissements recevant du publics (ERP).

En mutualisant les procédures, ce groupement permettra de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, cela en garantissant des prestations de services de qualité.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'être le coordonnateur du groupement de commandes « vérifications réglementaires des établissements recevant du public (ERP) »***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2025_027 - *Mise en place d'une convention de groupement de commandes Assurances des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

En mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'être le coordonnateur du groupement de commandes « assurances des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2025_028 - *Marché Fourniture et prestations de signalisation routière verticale et horizontale, pour les besoins de la Pévèle Carembault et des membres du groupement de commandes*

Le présent marché de signalisation routière a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, et est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose,
- Lot n°2 : Signalisation routière verticale, fourniture et livraison,
- Lot n°3 : Signalisation routière horizontale, fourniture et livraison.

Chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum :

- Lot n°1 : Montant maximum annuel de commandes de 700 000 € HT,
- Lot n°2 : Montant maximum annuel de commandes de 150 000 € HT,
- Lot n°3 : Montant maximum annuel de commandes de 150 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification, et renouvelable 3 fois, par période de 12 mois.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la fourniture et prestations de signalisation routière verticale et horizontale pour les besoins de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des membres du groupement de commandes avec les attributaires suivants :***
  - ***Lot n°1 : MIDITRACAGE (siège social 84400 APT/Agence 59160 LOMME)***
  - ***Lot n°2 : SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ)***
  - ***Lot n°3 : SAR (92506 RUEIL-MALMAISON)***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.***

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

DECHETS

DELIBERATION CC_2025_029 - *Contrat Responsabilité Elargie du Producteur (REP) 2025-2029 -Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques, dit « Contrat type pour la collecte sélective »*

Dans le cadre du principe « pollueurs-payeurs », les pouvoirs publics ont instauré plusieurs filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).
Des éco-organismes sont agréés sur des périodes définies pour en assurer la gestion et/ou la coordination.

Dans le cadre des filières emballages ménagers et papiers, la Communauté de communes Pévèle Carembault a signé deux contrats avec l'éco-organisme agréé Citeo.

Ces deux contrats sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2024.

Depuis le 1er janvier 2024, ces deux filières ont fusionné en une seule : les emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP).

L'éco-organisme coordinateur a donc proposé un contrat type validé par les instances de suivi des filières REP, et les représentants des collectivités.

Ce nouveau contrat pour la période 2025-2029 est donc proposé à la signature des collectivités, afin de pouvoir continuer à bénéficier des soutiens financiers pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages et papiers graphiques.

Il prendra fin le 31 décembre 2029.

Au titre de l'année 2023, les soutiens perçus par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages et papiers graphiques s'élevaient à 1,612 M€.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat 2025-2029 avec l'éco-organisme Citeo pour les Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques, dit « Contrat type pour la collecte sélective », tel qu'annexé à la présente délibération.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond ; y afférent.***

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION CC_2025_030 - *Mise en place d'un dispositif d'aide au diagnostic et/ou à l'acquisition d'équipements de protection des inondations pour le logement des particuliers*

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite œuvrer concrètement à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations.

Suite aux dernières inondations du 26 février 2024 et du 31 juillet 2024, l'intercommunalité souhaite d'accompagner les habitants sinistrés, en les aidant à s'équiper pour se protéger des inondations.

Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à la réalisation d'un diagnostic, et/ou à l'achat d'équipements de protection pour réduire les conséquences des inondations sur les habitations.

Plusieurs dispositifs existent en fonction du lieu d'habitation.

Ce dispositif est valable pour les habitants inondés du bassin versant de la Marque (règlement ci-joint) en dehors des zonages des Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), et pour la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE.

La Communauté de communes, en fonction de votre lieu d'habitation, instruira les demandes ou réorientera les habitants vers le dispositif approprié.

Les équipements financés sont :

- batardeaux,

- colmatage des voies d'eau (fissures…),

- obturation ventilation basse,

- pompes,

- clapets anti-retour (simple sans travaux de terrassement),

- étanchéification des menuiseries, soupiraux, orifices, conduits.

La réalisation de diagnostic inondation est également financé.

Le montant de l'aide attribuée pour la réalisation d'un diagnostic inondation et/ou l'acquisition d'un ou plusieurs équipements listés ci-dessus est de 80 % du montant des dépenses éligibles, dans la limite de 3 500 euros TTC par foyer.

Une avance de 30 % sur l'aide envisagée pourra être versée, sur demande du particulier, et sur présentation d'un devis signé. Une avance d'un montant inférieur à 100 euros ne pourra pas être accordée.

Les demandes devront être déposées sur le site « demarches.pevelecarembault.fr ».

Les demandeurs devront apporter les justificatifs figurant dans le règlement.

Plusieurs dossiers peuvent être déposés dans l'année tant que le plafond de l'aide de 3 500 euros TTC n'a pas été atteint.

L'opération se déroulera à compter du 1er mars 2025, jusqu'à épuisement des 40 000 euros de crédits alloués, au plus tard le 31 décembre 2025.

Les dossiers complets pourront être déposés jusqu'au 31 décembre 2025.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette participation, ainsi que les engagements du bénéficiaire, est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De mettre en place le dispositif d'aide au diagnostic et à l'acquisition d'équipement de protection des inondations pour le logement des particuliers, à compter du 1er mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***
- ➔ ***D'imputer ses dépenses sur la fiche 243001 ligne 20421.***

DELIBERATION CC_2025_031 - *Octroi d'une subvention Association Abeilles en Pévèle pour des actions de sensibilisation et de piégeage du frelon asiatique*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault conduit une politique de subventions aux associations de son territoire.

Dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté de communes promeut des actions de sensibilisation à l'environnement et des actions en faveur de la préservation de la biodiversité.

L'association « Abeilles en Pévèle », située sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE, mène des actions de sensibilisation et de piégeage du frelon asiatique.

Cette association nous a adressé une demande de subvention à hauteur de 4 500 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention à l'association « Abeilles en Pévèle », à hauteur de 4 500 €, afin de mener des actions de sensibilisation et de piégeage du frelon asiatique sur le territoire.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

DELIBERATION CC_2025_032 - *Octroi d'une subvention à l'Association "Nature et vie" pour l'achat de matériel de "sauvetage" des amphibiens d'outils pédagogiques*

Dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté de communes promeut des actions de sensibilisation à l'environnement et des actions en faveur de la préservation de la biodiversité.

Chaque année, l'association « Nature et Vie » procède à l'opération « sauvetage des batraciens en forêt de Phalempin ».

Cette opération, renouvelée chaque année permet de protéger les batraciens lors de leur migration vers les étangs, en installant des barrières et leur évitant ainsi de se faire écraser. En moyenne, cela permet de sauver environ 5000 individus par an.

L'association investit dans du matériel : bâches, seaux, pelles, filets et des outils pédagogiques pour des actions de sensibilisation.

Cette association a adressé à la Communauté de Communes Pévèle Carembault une demande de subvention à hauteur de 1500 euros.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De voter l'octroi d'une subvention au profit de l'association « Nature et Vie », à hauteur de 1 500 €, afin de renouveler le matériel de « sauvetage » des amphibiens et des outils pédagogiques***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier***

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

SPORTS

DELIBERATION CC_2025_033 - *Convention d'objectifs 2025 avec le club de basket "La Patriote"*

L'association « La Patriote » située sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE participe, depuis plusieurs années, à des compétitions de basket-ball au niveau national.

Cette saison, 4 équipes évoluent en championnat :
- Séniors Filles en National 2,
- U18f et U15f en championnat de France,
- Seniors Garçons en pré-national.

Chaque année, le club attire de plus en plus d'adhérents : en 2024-2025, il compte 525 adhérents formant 28 équipes dirigées par 15 entraîneurs diplômés.

La Patriote est devenue un acteur incontournable du Basket territorial et régional, un club formateur et performant.

Afin de répondre à la montée en compétences de ses équipes, l'association La Patriote sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Au vu du classement de ses équipes en championnat de haut niveau et des frais que cela engendre, il convient de signer une convention d'objectifs à l'association La Patriote lui octroyant une subvention de 22 500 € pour l'année 2025.

Cette convention ne pourra pas être renouvelée tacitement et devra être renégociée avant son terme.

Le projet de convention d'objectifs 2025 est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs en 2025 ci-annexée, avec l'association La Patriote, pour la montée en compétition, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention annuelle de 22 500 € à l'association La Patriote, dans les conditions telles que définies dans la présente convention.***

CULTURE

DELIBERATION CC_2025_034 - *Octroi d'une subvention supplémentaire à l'association "LA BELLE HISTOIRE" pour la réalisation du spectacle culturel participatif "GILDO"*

L'association LA BELLE HISTOIRE souhaite organiser un spectacle culturel participatif « *GILDO et la porte du temps* » sur trois jours, les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, au Domaine du Béron, situé sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE.

Le spectacle se déroulera en extérieur. En complément de ce spectacle, il y aura la présence d'artisans du territoire, ainsi que des scènes ouvertes pendant les trois journées.

Dans le cadre de sa compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », la Communauté de communes soutient les acteurs contribuant au rayonnement, et à l'animation culturelle et sportive du territoire.

A cet effet, lors du Conseil communautaire du 27 mai 2024, l'association s'est vu octroyer une subvention de 46 000 €.

Pour cause d'un surcoût technique lié à la réalisation de l'événement, il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire à hauteur de 15 000 €.

Pour ce faire, un avenant à la convention initiale est nécessaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Jean-Louis DAUCHY, Pascal DELPLANQUE

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention « LA BELLE HISTOIRE » tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

DELIBERATION CC_2025_035 - *Convention de partenariat pour le réseau "Graines de Culture(s)"*

En 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a élaboré convention de partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau « Graines de Culture(s) ».

En 2021 et 2022, les communes d'Orchies et d'Attiches ont rejoint le réseau.
Il y a maintenant 34 médiathèques participantes.

Le réseau ayant évolué pour atteindre un niveau dit "3 étoiles", il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec chaque membre, la nouvelle convention de partenariat du réseau « Graines de Culture(s) », telle qu'annexée à la présente délibération.***

DELIBERATION CC_2025_036 - *Validation de la charte des collections du réseau "Graines de Culture(S)"*

La charte des collections présente les objectifs généraux du réseau de lecture publique Graines de Culture(S) ainsi que les grands principes de constitution de ses collections.

Ces principes sont déterminés afin que les collections composent des ensembles cohérents correspondant aux missions des médiathèques et aux besoins des publics.

Ce document est validé par Pévèle Carembault et les communes à travers la signature de la convention Graines de Culture(S) et porté à la connaissance du public. Il a vocation à servir de guide et d'outils de coordination au sein de l'équipe professionnelle ainsi que de cadre de référence et de dialogue avec l'autorité territoriale et les usagers.

Cette charte définit les conditions de gestion des ouvrages, tant au niveau de leur acquisition, du nombre d'exemplaires, que des conditions d'élimination des ouvrages usagés (désherbage, pilon, braderie, « recyclage »,...)

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la charte des collections du réseau « Graines de Culture(S) », telle qu'annexée à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***De valider la charte de collection du réseau « Graine de Culture(S) ».***

DELIBERATION CC_2025_037 - *Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale de Phalempin au titre de l'année 2025*

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes participe par le biais de fonds de concours aux écoles de musique municipale et harmonies du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale et l'Harmonie municipale de Phalempin, une convention mentionne le montant de la participation pour 2025 soit 7 820 € correspondant à 2 960 € pour l'école ; auxquels s'ajoutent la participation aux chèques-musique de 2 860 € et à l'harmonie de 2 000 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'octroyer un fonds de concours de 7 820 € à la commune de Phalempin pour le fonctionnement de l'école de musique municipale et l'harmonie municipale année 2025.***

➔ ***D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours.***

➔ ***D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2025_038 - *Octroi de subventions 2025 - Harmonies*

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes subventionne les Harmonies de son territoire. Elle octroie 2000 € d'aide financière par an à chacune d'entre elles ainsi que 200 € à celles qui participent à une cérémonie patriotique dans une commune voisine (le 1er mai, le 14 juillet et le 11 novembre 2024)

Les associations suivantes ont introduit une demande de subvention en tant qu'harmonie :

- Fanfare l'Avenir Auchy-lez-Orchies ;
- Harmonie de l'école de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;
- La Lyre Coutichoise de Coutiches ;
- L'Avenir de Bourghelles ;
- Harmonie l'Avenir camphinois de Camphin-en-Carembault ;
- L'Union musicale de Gondecourt ;
- Le Pévèle Pipe Band de Mérignies ;
- La Monchelloise de Moncheaux ;
- Harmonie de Mons-en-Pévèle ;
- Harmonie municipale de Mouchin ;
- Harmonie Union nomainoise de Nomain ;
- Harmonie La Concorde d'Ostricourt ;
- Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;
- Harmonie de l'école de musique de Saméon ;
- Harmonie de Templeuve-en-Pévèle ;
- Fanfare La Concorde de Thumeries ;
- Orchestre régional du Pévèle Mélantois de Tourmignies.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***De voter les subventions suivantes :***

- 2 200 € en faveur de la Fanfare l'Avenir Auchy-lez-Orchies ;

- 2 000 € en faveur de l'Harmonie de l'école de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;

- 2 200 € en faveur de l'Avenir de Bourghelles ;

- 2 000 € en faveur de l'Harmonie l'Avenir camphinois de Camphin-en-Carembault ;

- 2 200 € en faveur de La Lyre Coutichoise de Coutiches ;

- 2 000 € en faveur de l'Union musicale de Gondecourt ;

- 2 000 € en faveur du Pévèle Pipe Band de Mérignies ;

- 2 000 € en faveur de La Monchelloise de Moncheaux ;

- 2 200 € en faveur de l'Harmonie de Mons-en-Pévèle ;

- 2 000 € en faveur de l'Harmonie municipale de Mouchin ;

- 2 000 € en faveur de l'Harmonie Union nomainoise de Nomain ;

- 2 000 € en faveur de Harmonie La Concorde d'Ostricourt ;

- 2 200 € en faveur des Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;

- 2 000 € en faveur de l'Harmonie de l'école de musique de Saméon ;

- 2 200 € en faveur de l'Harmonie de Templeuve-en-Pévèle ;

- 2 000 € en faveur de la Fanfare La Concorde de Thumeries ;

- 2 000 € en faveur de l'Orchestre régional du Pévèle Mélantois de Tourmignies.

Le versement sera effectué sous réserve de la présentation par l'association d'un dossier de demande de subvention complet.

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ces dossiers.*

La séance est levée à 21 h 15.

1 - Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

- **Dans le cadre des délégations au Président :**

DECISION_2025_001 – portant délégation de signature à M. Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi

- **Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)**

BUREAU DU 20 JANVIER 2025

PARCS D'ACTIVITES

DELIBERATION BC_2025_001 - Demande de subventions et de dotations pour la requalification de la zone d'activités des Marlières à Avelin - Phase 1

La Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente en matière « *d'actions de développement économique* » et notamment la création, aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.

Par conséquent, elle s'est vue transférer la zone d'activités des Marlières, située sur la commune d'AVELIN.

L'intercommunalité a pour projet de requalifier cette zone d'activités au travers plusieurs phases de travaux.

La première phase concerne :

- la réhabilitation de la voirie ;
- l'éclairage public ;
- les aménagements paysagers ;
- les aménagements cyclables.

Les travaux de cette première phase ont été estimés à 980 000 € HT.

Les travaux sont susceptibles de faire l'objet de financements de partenaires publics.

Pour financer ce projet, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite solliciter des subventions et dotations, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer des dossiers de demande de subventions et de dotations auprès des partenaires publics, et notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre de la requalification de la zone d'activités des Marlières à Avelin.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

DELIBERATION BC_2025_002 - Demande de subventions et de dotations pour la requalification des zones d'activités des Marlières à Avelin, de la Broye, et du Moulin à Ennevelin

La Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente en matière « *d'actions de développement économique* » et notamment la création, aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.

Par conséquent, elle s'est vue transférer les zones d'activités des Marlières, située sur la commune d'AVELIN, ainsi que de la Broye, et du Moulin à Ennevelin.

L'intercommunalité a pour projet de requalifier ces zones d'activités au travers plusieurs phases de travaux.

Le montant des travaux a été estimé à 2 755 000 € HT.

Les travaux sont susceptibles de faire l'objet de financements de partenaires publics.

Pour financer ce projet, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite solliciter des subventions et dotations, notamment auprès de l'Agence de l'eau.

DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer des dossiers de demande de subventions et de dotations auprès des partenaires publics, et notamment auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre de la requalification des zones d'activités des Marlières à Avelin, de la Broye et du Moulin à Ennevelin.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

SPORTS

DELIBERATION BC_2025_003 - Octroi de subventions 2025 - Clubs de sport intercommunaux

Dans le cadre de sa politique sportive, la Pévèle Carembault attribue des subventions aux clubs sportifs domiciliés dans les salles de sports communautaires.

Pour 2025, les clubs sportifs repris ci-dessous ont déposé un dossier de demande de subvention :

- Basket Club du Pévèle,
- Ping-pong en Pévèle,
- Coutiches EHP (Handball),
- Les badistes d'Espace en Pévèle,
- Fit Pévèle,
- Kick Thaï Boxing du Pévèle.

Après études des dossiers, il est proposé d'octroyer une subvention à ces clubs sportifs domiciliés dans nos salles de sports communautaires.

DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***De voter les subventions ci-dessous, dans le cadre des clubs sportifs domiciliés dans les salles de sports communautaires :***
  - ***5 000 € en faveur du Basket Club du Pévèle,***
  - ***1 200 € en faveur du Ping-pong en Pévèle,***
  - ***5 000 € en faveur de Coutiches EHP,***
  - ***1 000 € en faveur des badistes d'Espace en Pévèle,***

- 4 000 € en faveur de Fit Pévèle,

- 3 000 € en faveur du Kick Thaï Boxing du Pévèle.

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION BC_2025_004 - Octroi de subventions 2025 - Clubs sportifs de haut niveau

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de Communes Pévèle Carembault attribue des subventions aux clubs sportifs « de haut niveau ».

Pour 2025, les associations de clubs sportifs reprises ci-dessous ont déposé un dossier de demande de subvention :

- Clubs de sport collectif :

- Volley-ball club de CYSOING,

- CLOS de WAHAGNIES, dont une de leurs équipes est inscrite en championnat National 2 ou 3.

- Clubs de sport individuel :

- CYSOING Gym Saint Evrard,

- Kick Thaï Boxing du Pévèle de NOMAIN, supportant les frais de déplacement et d'hébergement de ses compétiteurs engagés dans des compétitions nationales voire mondiales.

Après étude des dossiers, il est proposé d'octroyer une subvention à ces clubs sportifs « de haut niveau ».

DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

➔ ***De voter les subventions ci-dessous, dans le cadre de la pratique du sport de « haut niveau » :***

- 7 500 € en faveur du Volley Ball Club de CYSOING, pour son équipe inscrite en National 2,

- 5 000 € en faveur du Club Laïc Omnisport de WAHAGNIES (CLOSW), pour son équipe inscrite en National 3,

- 2 000 € en faveur du CYSOING Gym Saint-Evrard, pour les frais de déplacement et d'hébergement de ses compétiteurs engagés dans des compétitions nationales,

- 2 000 € en faveur du Kick Thaï Boxing du Pévèle de NOMAIN, pour les frais de déplacement et d'hébergement de ses compétiteurs engagés dans des compétitions nationales et mondiales.

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION BC_2025_005 - Octroi de subvention à l'association Handicaché

L'association Handicaché, installée sur la commune de Cappelle-en-Pévèle, sensibilise au handicap invisible.

Elle participe également à de nombreuses conférences et rencontres organisées sur le sujet.

Afin de pouvoir toucher davantage de personnes, l'association réalise un documentaire mettant en scène la vie des personnes atteintes de ce type de handicap.

Dans le but de promouvoir ce documentaire, l'association se lance dans la réalisation d'un teaser, une vidéo courte servant de bande annonce.

Elle recherche des partenaires pouvant contribuer au financement du projet dont le coup a été évalué à 20 000 €.

DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'octroyer une subvention de 2 000 € en faveur de l'association Handicaché, pour la réalisation du teaser sur le handicap caché.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, a signer tout document afférent à ce dossier.***

• Marchés publics - Dans le cadre des délégations au Président :

Achat et livraison de véhicules d'occasion
Procédure adaptée.

Marché alloti :
- Lot n°1 : achat et livraison d'un véhicule utilitaire électrique de taille moyenne d'occasion
- Lot n°2 : achat de 2 véhicules d'occasion société dérivés VP 2 places/réversibles

Marché à prix forfaitaire.

Marché attribué à :
- Lot n°1 : achat et livraison d'un véhicule utilitaire électrique de taille moyenne d'occasion
  LESAFFRE UTILITAIRES (59273 FRETIN)
  Montant : 49 446,60 € HT

- Lot n°2 : achat de 2 véhicules d'occasion société dérivés VP 2 places/réversibles
  SYNERGIE AUTOMOBILES ARRAS (62000 ARRAS)
  Montant : 19 605,86 € HT

Création d'un aménagement cyclable entre Mérignies et le collège de Pont-à-Marcq - RD 120
Procédure adaptée.
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :
- Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 350 000 € HT
- Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 600 000 € HT

Marché non alloti.

Marché à prix unitaires.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois, à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Marché attribué à :
- AMBIANCES TP (59134 HERLIES)

- **Marchés publics - Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :**

- **Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés**

Appel d'offres ouvert.
Accord-cadre donnant lieu à l'émission de marchés subséquents, conclu sans minimum et avec un maximum en quantité.

Marché lancé dans le cadre de 2 groupements de commandes, électricité (36 membres) et gaz (26 membres).

Marché alloti.
- Lot n°1 : électricité – C2 à C5
  Quantité maximum : 88 000 MWh
- Lot n°2 : gaz – T1 à T3
  Quantité maximum : 80 000 MWh

Durée du marché subséquent : 2 ans, à compter du 01/01/2025

Tarifs selon bordereau des prix.

Marché subséquent n°1 attribué à :
- Lot n°1 : électricité
  TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ France (75015 PARIS)
- Lot n°2 : gaz
  EDF (75008 PARIS)

- **Services d'insertion et de qualifications professionnelles - Entretien d'espaces publics et naturels (relance)**

Procédure adaptée (services sociaux et autres services spécifiques).

Marché lancé dans le cadre d'un groupement de commandes (24 communes).

Marché non alloti.

Le marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.
Sont concernées des prestations d'appui et d'accompagnement dans le cadre d'un dispositif d'insertion par l'activité économique ayant principalement un caractère d'utilité publique. Ces activités seront axées sur divers travaux d'entretien d'espaces publics.

Marché à prix forfaitaire.

Durée du marché : 12 mois, à compter du 01/01/2025.
Le marché est reconductible 3 fois, chaque reconduction ayant une durée d'un an.

Marché attribué à :

- INTERVAL (59139 WATTIGNIES)
  Montant annuel total : 335 259,72 € HT (part CCPC : 167 817,20 € HT)

- **Convention de participation pour la mise en oeuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance aux profits des agents de Pévèle Carembault**

Appel d'offres ouvert.

Marché non alloti.

Tarifs : en fonction des options choisies (taux de prime).

Le contrat collectif de prévoyance assure à chaque adhérent le versement de prestations selon la formule de garantie ; il est à adhésion facultative pour les agents de Pévèle Carembault pour le risque « Prévoyance ».
Ce risque assure un maintien de rémunération en cas d'incapacité de travail liée à un accident de la vie privée, en complément des dispositifs de maintien de traitement prévus par le statut de la Fonction Publique Territoriale.
Le régime de prévoyance a pour objet de garantir les agents, selon les options retenues par ces derniers, contre les risques :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité permanente
- Perte de retraite
- Décès

Durée du marché : 6 ans, à compter du 01/01/2025, avec éventuelle reconduction tacite d'une année supplémentaire.

Marché attribué à :

- Groupement conjoint TERRITORIA Mutuelle (79180 CHAURAY, gestion globale du contrat) / AlterNative Courtage (18000 BOURGES, courtier)

- **Animation du Relais Petite Enfance sur le territoire de la Pévèle Carembault**

Procédure adaptée (services sociaux et autres services spécifiques).

Marché non alloti.
L'animation du Relais Petite Enfance se destine aux familles, aux assistants maternels, aux gardes à domicile, aux professionnels et futurs professionnels de la Petite Enfance. Le service s'étend sur les 38 communes de la CCPC.

Le marché comprend 6 secteurs.
Fonctionnement en itinérance sur 4 secteurs :

- Secteur 1 : Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Phalempin, et Wahagnies.
- Secteur 2 : Aix, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bouvignies, Coutiches, Landas, Mérignies, Nomain, Pont-à-Marcq et Saméon.
- Secteur 3 : Attiches, Bersée, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Thumeries et Tourmignies.
- Secteur 4 : Bachy, Bourghelles, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Ennevelin, Genech, Mouchin et Wannehain

Fonctionnement fixe sur 2 secteurs :

- Secteur 5 : Orchies et Beuvry-la-Forêt
- Secteur 6 : Cysoing et Louvil

Marché à prix forfaitaire.

Durée du marché : 4 ans, à compter du 01/01/2025

Marché attribué à :
- Association INNOV'ENFANCE (59000 LILLE)
  Montant forfaitaire annuel : 291 700 € HT

- **Traitement des déchets verts et des biodéchets**

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :
- Lot 1 : traitement par compostage des déchets verts – barycentre Attiches
- Lot 2 : traitement par compostage des déchets verts – barycentre Mouchin
- Lot 3 : traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte à porte – barycentre Pont-à-Marcq
- Lot 4 : traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte à porte – barycentre Beuvry-la-Foret

Marché à prix unitaires.

Durée du marché : 5 ans, à compter du 01/01/2025, avec éventuelle reconduction tacite d'un an.

Marché attribué à :
- Lot 1 : traitement par compostage des déchets verts – barycentre Attiches
  VALDEC (59320 Hallennes lez Haubourdin)
- Lot 2 : traitement par compostage des déchets verts – barycentre Mouchin
  RAMERY ENVIRONNEMENT SAS (62440 HARNES)
- Lot 3 : traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte à porte – barycentre Pont-à-Marcq
  VALDEC (59320 Hallennes lez Haubourdin)
- Lot 4 : traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte à porte – barycentre Beuvry-la-Foret
  VEOLIA AGRICULTURE FRANCE (62003 ARRAS)

- **Prestation de nettoyage des locaux et fourniture de consommables, de produits d'entretien et de distributeurs, et prestation de nettoyage de vitrerie**

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :
- Lot n°1 : Prestation de nettoyage des locaux et fourniture de consommables, de produits d'entretien et de distributeurs
- Lot n°2 : Prestation de nettoyage de vitrerie

Les titulaires interviennent au sein du siège de Pévèle Carembault (3 200 m²) et de Terrabundo (1 400 m²).

Le lot n°1 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou à des structures équivalentes.
Il s'agit d'un marché public à prix forfaitaires et à prix unitaires.
La partie unitaire s'exécute par émission de bons de commande, avec les montants suivants :
- Montant minimum sur la durée totale : 10 000 € H.T.
- Montant maximum sur la durée totale : 100 000 € H.T.

Le lot n°2 est un accord-cadre à bons de commande s'exécutant par émission de bons de commande, avec les montants suivants :

- Montant minimum sur la durée totale : 62 000 € H.T.
- Montant maximum sur la durée totale : 180 000 € H.T.

Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2025.

Marché attribué à :

- - Lot n°1 : Prestation de nettoyage des locaux et fourniture de consommables, de produits d'entretien et de distributeurs
  S.A.S. VITASERVICES (59810 LESQUIN)
  Montant forfaitaire annuel : 88 961,04 € HT
- Lot n°2 : Prestation de nettoyage de vitrerie
  S.A.S. VITASERVICES (59810 LESQUIN)

- **Maintenance des installations d'éclairage public des voies publiques de Pévèle Carembault**

Appel d'offres ouvert.
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum mais avec un maximum annuel de commandes de 800 000 € HT.

Marché non alloti.

Le patrimoine « éclairage public » de Pévèle Carembault est constitué de 18369 points lumineux et de 800 armoires.
37 communes sont concernées, ainsi que 21 zones d'activités/pôles d'échanges.

Marché à prix unitaires.

Durée du marché : 12 mois, à compter du 01/01/2025.
Le marché est reconductible 3 fois, chaque reconduction ayant une durée d'un an.

Marché attribué à :

- Société CITEOS Lille – Santerne Nord Picardie Infra (59262 SAINGHIN EN MELANTOIS)